

220C4265  
FR0000073272-FS1148

13 octobre 2020

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SAFRAN**  
  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 octobre 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 octobre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société SAFRAN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 975 763 actions SAFRAN<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,55% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SAFRAN hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions SAFRAN détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 989 ADR SAFRAN, (ii) 278 016 options d'achat et 278 016 options de vente, exerçables à tout moment jusqu'au 19 février 2021 et donnant droit à autant d'actions (soit au total 556 032) aux prix unitaires de 70 € et 86 € (iii) 1 867 861 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SAFRAN, réglés exclusivement en espèce, (iii) 43 619 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 2 236 708 actions SAFRAN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 549 739 actions SAFRAN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 427 235 939 actions représentant 558 123 602 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.